

TABLE DES MATIERES

<i>Avertissement</i>	3
<i>Sigles et abreviations</i>	5
<i>Préface</i>	7
<i>Remerciements</i>	13
<i>Sommaire</i>	17
INTRODUCTION.....	19
PARTIE 1 - LE SUIVI DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, REFLET DES METAMORPHOSES DU CONTRÔLE NON JURIDICTIONNEL	
TITRE 1 - LE SUIVI, REFLET DE L'OBJECTIVISATION DU CONTRÔLE NON JURIDICTIONNEL	
<i>Chapitre 1 - L'objectivisation organique du contrôle non juridictionnel</i>	77
SECTION 1 - L'IDENTIFICATION DES ORGANES INDÉPENDANTS ET IMPARTIAUX IMPLIQUÉS DANS LE SUIVI.....	78
§ 1 - Le critère principal de l'indépendance des organes de suivi.....	78
<i>A) Les critères organiques de l'indépendance</i>	79
1. La composition des organes de suivi.....	79
2. Le mode de désignation des membres des organes de suivi.....	82
a) L'emprise des Etats sur le processus de désignation des membres des organes de suivi.....	82
b) L'atténuation de la marge de manœuvre des Etats.....	85
3. Le mandat des membres des organes de suivi.....	86
<i>B) Les critères fonctionnels de l'indépendance</i>	88
1. Les garanties contre les pressions extérieures.....	88
2. L'apparence d'indépendance.....	90
§ 2 - Le critère subsidiaire de l'impartialité des organes de suivi.....	91
<i>A) Le lien sociologique entre le contrôleur et le sujet contrôlé</i>	92
<i>B) Le lien fonctionnel entre le contrôleur et l'objet du contrôle</i>	95
SECTION 2 - L'IMPLICATION CROISSANTE DES ORGANES INDÉPENDANTS ET IMPARTIAUX DANS LE SUIVI.....	97
§ 1 - Une compétence de suivi conquise par des organes indépendants.....	98
<i>A) L'affirmation du Secrétaire Général en tant qu'instance potentielle de suivi</i>	99

TABLE DES MATIERES

1. L'article 52 de la CEDH, une disposition initialement conçue comme un outil d'information réciproque des Etats parties	99
2. L'article 52 de la CEDH, une disposition transformée <i>de facto</i> en un outil de suivi.	103
a) L'appréciation portée sur les faits rapportés	103
b) Les réactions suscitées par les manquements discernés	105
<i>B) L'affirmation du Commissaire aux droits de l'homme en tant qu'instance effective de suivi.....</i>	106
1. Une fonction de suivi incertaine à la lecture du mandat du Commissaire.....	107
2. Une fonction de suivi assumée en pratique	111
§ 2 - Une compétence de contrôle absorbée par des organes indépendants....	113
<i>A) L'appropriation consommée de la fonction de contrôle par des organes indépendants.....</i>	113
1. L'appropriation <i>de jure</i> de la fonction de contrôle par le Comité européen des droits sociaux	114
a) Une fonction de contrôle initialement éclatée.....	114
b) Une fonction de contrôle réservée au Comité européen des droits sociaux par le Protocole de Turin	116
2. L'appropriation <i>de facto</i> de la fonction de contrôle par le Comité consultatif pour la protection des minorités nationales	117
a) La soumission de principe du Comité consultatif à l'emprise du Comité des Ministres	118
b) L'émancipation du Comité consultatif de la tutelle du Comité des Ministres	119
<i>B) L'effacement ébauché de la fonction de contrôle de l'Assemblée parlementaire au profit des organes indépendants</i>	121
1. L'affirmation du caractère politique du suivi parlementaire	122
2. Le renoncement à la fonction de contrôle comme conséquence de la pérennisation du suivi parlementaire	125
§ 3 - Une compétence de suivi partagée avec des organes indépendants	127
<i>A) L'influence acquise par le Secrétaire Général dans le cadre du « monitoring » général exercé par le Comité des Ministres.....</i>	128
1. Le rôle accru du Secrétaire Général dans le suivi thématique.....	129
a) Le suivi thématique avant 2004.....	129
b) Le suivi thématique depuis 2004.....	131
2. Le rôle accru du Secrétaire Général dans le suivi de post-adhésion	134
<i>B) L'influence acquise par des organes indépendants dans le cadre du suivi de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.....</i>	137
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	145
Chapitre 2 - L'objectivisation procédurale du contrôle non juridictionnel	147
SECTION 1 - LA QUÊTE DE NEUTRALITÉ DE L'INFORMATION NÉCESSAIRE	
À L'ÉVALUATION DES SITUATIONS NATIONALES.....	148
§ 1 - La neutralité recherchée au moyen d'un encadrement de l'information d'origine gouvernementale	149
<i>A) L'obligation d'information à la charge des Etats.....</i>	150
<i>B) L'orientation de l'information d'origine gouvernementale.....</i>	152

LE SUIVI DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE	
1. L'orientation <i>ex ante</i>	153
a) Les techniques d'orientation <i>ex ante</i>	153
b) La portée de l'obligation d'information	156
2. L'orientation <i>ex post</i>	158
§ 2 – La neutralité renforcée au moyen d'une diversification des sources d'information	160
A) <i>Les informations alternatives reçues par les organes de suivi</i>	161
1. Les informations en provenance de la société civile	162
2. Les informations en provenance d'autres organes internationaux	166
B) <i>Les informations alternatives recherchées par les organes de suivi</i>	168
1. Les informations alternatives recueillies par le biais d'une enquête	169
2. Les informations alternatives recueillies par le biais d'une inspection	171
SECTION 2 - LA QUÊTE DE NEUTRALITÉ DE L'ÉVALUATION DES SITUATIONS NATIONALES	175
§ 1 - La recherche d'une neutralité effective	176
A) <i>Une neutralité poursuivie par une adhésion au principe de non-discrimination</i>	176
1. Un principe fortement ancré dans la logique du suivi	177
a) La non-discrimination dans le déclenchement de la procédure	177
i) La non-discrimination garantie par une approche systématique	177
ii) La non-discrimination garantie par une approche thématique	180
b) La non-discrimination dans le déroulement de la procédure	182
i) La non-discrimination dans les modalités procédurales du suivi	182
ii) La non-discrimination dans les modalités substantielles du suivi	183
2. Un principe à l'origine de la mutation du suivi parlementaire	186
a) L'ambition affichée de non-discrimination	187
b) L'échec de la volonté non-discriminatoire	188
i) L'échec <i>de jure</i>	188
ii) L'échec <i>de facto</i>	191
B) <i>Une neutralité poursuivie par une adhésion au principe du contradictoire</i>	193
1. La contradiction avant l'adoption des conclusions	195
a) La confrontation d'opinions dans le cadre des procédures classiques	195
b) La confrontation d'opinions dans le cadre des procédures <i>ad hoc</i>	196
2. La contradiction après l'adoption des conclusions	197
§ 2 - La recherche d'une neutralité visible	199
A) <i>Une neutralité affichée au moyen de la motivation des constatations issues du suivi</i>	200
1. Une motivation globalement incomplète	201
a) Une motivation en fait relativement inachevée	201
b) Une motivation en droit irrégulière	203
2. Une motivation adaptée à la nature du suivi	207
B) <i>Une neutralité affichée au moyen de la publicité des constatations issues du suivi</i>	209
1. L'émergence d'un principe de publicité des constatations	209
a) Un principe reposant sur une dissociation partielle entre publication et sanction	210
b) Un principe mis en œuvre selon des modalités favorisant la publication effective des constatations	212
2. L'atténuation du principe de publicité dans le cadre du « monitoring » général exercé par le Comité des Ministres	213

TABLE DES MATIERES

CONCLUSION DU CHAPITRE 2	217
CONCLUSION DU TITRE 1	219
TITRE 2 - LE SUIVI, REFLET DE LA MODERATION DU CONTRÔLE NON JURIDICTIONNEL	
<i>Chapitre 1 - La modération au stade du constat d'inexécution</i>	223
SECTION 1 - UN CONSTAT DE VIOLATION ÉCARTÉ POUR DES RAISONS ENDOGÈNES AUX NORMES DE RÉFÉRENCE DU SUIVI.....	226
§ 1 - Un constat de violation rendu impossible par la nature des normes de référence	228
<i>A) L'hypothèse de l'obligation sans droit : la nature présumée politique des « engagements » souscrits au moment de l'adhésion</i>	228
1. Les « engagements » envisagés en tant qu'actes juridiques unilatéraux des Etats candidats.....	230
a) L'imputabilité de l'acte à l'Etat	231
b) L'intention de l'Etat de créer des obligations juridiques	233
i) Exposé de la démarche retenue	233
ii) L'intention de l'Etat de se lier	236
iii) L'intention de l'Etat de se lier sur le plan du droit	239
α) Le contenu de l'acte	240
β) Les circonstances de la formulation de l'acte	241
γ) Les réactions suscitées par l'acte	242
2. Les « engagements » envisagés en tant qu'objets d'une relation conventionnelle....	244
a) Les « engagements » en tant que conditions d'adhésion au Conseil de l'Europe ...	245
b) Les « engagements » en tant qu'objets d'un traité entre l'Etat candidat et le Conseil de l'Europe	248
i) L'expression de volontés concordantes	249
ii) L'imputation de l'acte à des sujets du droit international dotés de la capacité de conclure des traités	250
iii) L'intention de produire des effets juridiques soumis à l'application du droit international.....	251
<i>B) L'hypothèse du droit sans obligation : l'absence de norme de référence juridiquement contraignante</i>	254
1. L'absence de norme de référence directe	254
2. Le caractère juridiquement non contraignant de la norme de référence	258
§ 2 - Un constat de violation rendu difficile par la structure des normes de référence	263
<i>A) La possibilité théorique d'établir la violation des dispositions conventionnelles à structure normative flexible</i>	263
<i>B) La difficulté pratique d'établir la violation des dispositions conventionnelles à structure normative flexible</i>	267
1. Une difficulté exagérée pour ce qui concerne les dispositions contenant des notions imprécises.....	268
2. Une difficulté relative pour ce qui concerne les autres dispositions à structure flexible	270
a) Les obligations programmatiques	271

LE SUIVI DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

b) Les obligations grevées de clauses échappatoires	274
SECTION 2 - UN CONSTAT DE VIOLATION ÉCARTÉ POUR DES RAISONS EXOGÈNES AUX NORMES DE RÉFÉRENCE DU SUIVI	278
§ 1 - Un constat de violation exclu par le mandat des organes de suivi	279
A) <i>Un constat de violation incompatible avec un mandat en partie préventif</i>	279
B) <i>Un constat de violation volontairement écarté par la formulation du mandat des organes de suivi</i>	281
§ 2 - Un constat de violation inadapté au regard de la rationalité inhérente au suivi.....	286
A) <i>Un constat de violation incapable de rendre compte de la portée de l'inexécution dénoncée</i>	286
1. Un code binaire (violation / non violation) inapproprié.....	287
2. La pertinence d'un code gradué.....	289
a) Un code permettant une appréciation nuancée des agissements étatiques	289
b) Un code fondé sur un rapport distendu à la norme	292
B) <i>Un constat de violation relativement indifférent à la volonté et à la capacité des Etats</i>	295
1. Des éléments en principe exclus du constat de violation	296
2. Des éléments constitutifs du constat de non-respect	297
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	303
Chapitre 2 - La modération au stade de la réaction à l'inexécution constatée	305
SECTION 1 - LA MISE À L'ÉCART D'UNE RÉACTION RÉPRESSIVE FONDÉE SUR LA SANCTION	307
§ 1 - Un recours prudent aux sanctions prévues par les mécanismes de suivi ...	309
A) <i>Une mise en œuvre marginale des sanctions juridiques</i>	310
1. Des sanctions contestables	312
a) La constestabilité, pour des motifs juridiques, du régime de sanctions élaboré par l'Assemblée parlementaire	313
b) La constestabilité, pour des motifs essentiellement politiques, de l'acte de sanction.....	316
2. Des sanctions inadaptées.....	320
a) Une inadaptation liée à la nature des normes de référence du suivi	320
b) Une inadaptation liée aux causes d'inexécution	325
c) Une inadaptation liée à la configuration des sanctions collectives	328
i) La dépendance de l'Organisation à l'égard de la coopération de ses membres	328
ii) Le but poursuivi par l'acte collectif de sanction.....	331
B) <i>Une mise en œuvre hésitante des sanctions morales</i>	332
1. Une mise en œuvre camouflée.....	333
2. Une mise en œuvre retardée.....	335
3. Une mise en œuvre bloquée.....	338
a) Un blocage initialement situé en aval, au niveau du Comité des Ministres	338
b) Un blocage désormais situé en amont, au niveau du Comité gouvernemental.....	340

TABLE DES MATIERES

§ 2 - Un recours improbable aux sanctions autorisées par le droit international général.....	344
SECTION 2 - LE CHOIX D'UNE RÉACTION CONSTRUCTIVE FONDÉE SUR LA COOPÉRATION.....	349
§ 1 - L'émergence d'une fonction d'assistance dans le contrôle international.....	350
A) <i>Une assistance reflétant l'extension des finalités du contrôle international</i>	350
1. La finalité initialement limitée du contrôle international	350
2. La finalité élargie du suivi.....	351
B) <i>Une assistance polymorphe</i>	355
1. L'assistance générée par le suivi.....	355
a) L'assistance procurée par l'organe à l'origine du constat de défaillance	356
b) L'assistance procurée par d'autres organes de suivi.....	358
2. L'assistance provoquée par le suivi	360
§ 2 - La mise en place d'un suivi des conclusions et recommandations formulées par les organes de suivi.....	363
A) <i>Un suivi développé de façon empirique</i>	365
1. Un suivi aux fondements juridiques implicites	365
2. Un suivi favorisant un renouvellement de la notion de contrôle.....	367
B) <i>Un suivi aux manifestations variées</i>	369
1. Le suivi inhérent à chaque mécanisme de suivi	369
a) Le suivi confondu avec l'activité ordinaire de surveillance.....	369
b) Le suivi distinct de l'activité ordinaire de surveillance	371
2. Un suivi généralisé	373
a) Le suivi intermittent exercé par le Comité des Ministres	374
b) Le suivi permanent exercé par l'Assemblée parlementaire et le Commissaire aux droits de l'homme.....	376
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	382
CONCLUSION DU TITRE 2	385
CONCLUSION DE LA PARTIE 1	387

PARTIE 2 -

LE SUIVI DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME,
REFLET DES FRAGILITES DU CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

TITRE 1 - LE SUIVI AU SERVICE DU CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

Chapitre 1 - Le suivi au service de l'effectivité probatoire des droits de l'homme	397
SECTION 1 - LES OBSTACLES À L'ÉTABLISSEMENT DES FAITS DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	398
§ 1 - Les obstacles liés au défaut d'enquête effective sur le plan interne.....	400
§ 2 - Les obstacles liés au défaut de coopération de l'Etat défendeur à la procédure devant la Cour.....	404
A) <i>Le constat formel de violation de l'article 38 de la CEDH</i>	406

LE SUIVI DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE	
<i>B) Les hésitations de la Cour à l'égard d'un établissement des faits par voie de présomption</i>	408
SECTION 2 - L'ÉTABLISSEMENT DES FAITS PAR RÉFÉRENCE AU SUIVI	411
§ 1 - Le suivi mobilisé pour établir les faits au regard de l'article 3 de la CEDH	413
<i>A) Les effets probatoires initialement limités des constats du CPT</i>	413
<i>B) Les effets probatoires désormais avérés des constats du CPT</i>	415
1. Le suivi comme complément aux pouvoirs d'investigation des organes conventionnels	415
2. Le suivi comme substitut aux pouvoirs d'investigation des organes Conventionnels	417
a) Les effets probatoires relativement limités du suivi en présence d'allégations ne concernant pas les conditions matérielles de détention	417
b) Les effets probatoires confirmés du suivi en présence d'allégations concernant les conditions matérielles de détention	420
§ 2 - Le suivi mobilisé pour établir les faits au regard de l'article 14 de la CEDH	424
<i>A) L'indifférence initiale à l'égard des preuves résultant du suivi</i>	425
<i>B) La prise en compte récente des éléments de preuve résultant du suivi</i>	426
1. Les effets probatoires limités du suivi dans l'hypothèse d'un comportement discriminatoire violent	426
2. Les effets probatoires étendus du suivi dans l'hypothèse d'un comportement discriminatoire non violent	430
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	432
Chapitre 2 - Le suivi au service de l'effectivité substantielle des droits de l'homme	435
SECTION 1 - L'INTERPRÉTATION DE LA CEDH À LA LUMIÈRE DU SUIVI	436
§ 1 - Le suivi comme facteur évident d'une interprétation dynamique de la CEDH dans le domaine économique et social	437
<i>A) Le renforcement de la protection de la liberté syndicale</i>	440
1. L'affermissement du volet positif de la liberté syndicale des fonctionnaires	440
2. La consécration du volet négatif de la liberté syndicale	441
<i>B) Le renforcement de la protection de droits connexes à la liberté syndicale</i>	445
1. La consécration d'un droit à la négociation collective	445
2. La consécration d'un droit de grève	453
§ 2 - Le suivi comme facteur discret d'une interprétation dynamique de l'article 14 de la CEDH	456
<i>A) Une protection de l'« égalité collective » au profit des groupes</i>	457
<i>B) Une politique jurisprudentielle offensive en matière de discrimination raciale</i>	461
1. Une conception syncrétique de la discrimination raciale	462
2. Une hiérarchisation des motifs de discrimination	463

TABLE DES MATIERES

SECTION 2 - L'APPLICATION DE LA CEDH À LA LUMIÈRE DU SUIVI	467
§ 1 - Le suivi comme instrument ponctuel de consolidation des constats de la Cour	469
A) <i>Le rôle confirmatif du suivi</i>	469
B) <i>Le rôle contributif du suivi</i>	471
1. La conclusion du suivi transposée dans la solution juridictionnelle	471
2. La conclusion du suivi utilisée comme source de motivation de la solution juridictionnelle.....	475
§ 2 - Le suivi comme instrument systématique de consolidation des constats de la Cour	477
A) <i>L'objectivation optimale de l'évaluation des conditions matérielles de détention</i>	480
1. L'objectivation amorcée par référence aux constatations du CPT à l'égard de l'Etat défendeur.....	481
2. L'objectivation renforcée par référence aux standards généraux du CPT	483
B) <i>L'objectivation limitée de l'évaluation des régimes de détention</i>	486
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	489
CONCLUSION DU TITRE 1	491
TITRE 2 - LE SUIVI A L'APPUI DU CONTRÔLE JURIDICTIONNEL	
<i>Chapitre 1 - La contribution du suivi à la construction de l'ordre public européen</i>	495
SECTION 1 - LA CONTRIBUTION DU SUIVI À L'HARMONISATION INDISPENSABLE À L'ORDRE PUBLIC EUROPÉEN	496
§ 1 - La collaboration du suivi à l'émergence d'un droit commun à l'échelle du Conseil de l'Europe	497
A) <i>L'harmonisation au plan européen</i>	497
1. Les convergences méthodologiques	497
2. Les convergences matérielles.....	500
a) L'harmonisation conceptuelle	500
b) L'harmonisation des exigences à l'égard des Etats	503
B) <i>L'harmonisation au plan national</i>	507
1. Les limites de la capacité d'harmonisation du juge européen.....	508
2. Les modalités de l'harmonisation par le suivi	510
§ 2 - La collaboration du suivi à l'émergence d'un droit commun à l'échelle du continent européen	513
A) <i>La prise en compte du droit de l'Union européenne par les organes de suivi</i>	514
1. L'intégration du droit de l'Union européenne dans les normes de référence du suivi	514
2. Les limites de l'harmonisation avec le droit de l'Union européenne.....	517
B) <i>La prise en compte du suivi par les instances de l'Union européenne</i>	519
1. L'influence naissante du suivi sur la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.....	520

LE SUIVI DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE	
2. L'attention accordée au suivi par les autres instances de l'Union européenne.....	522
a) Le suivi comme élément d'appréciation du respect des critères politiques d'adhésion à l'Union européenne.....	523
b) Le suivi comme repère en dehors du processus d'élargissement.....	524
SECTION 2 - LA CONTRIBUTION DU SUIVI À LA SUBSTANTIALISATION DE L'ORDRE PUBLIC EUROPÉEN.....	527
§ 1 - Un contexte favorable à une réflexion approfondie sur le modèle européen de démocratie.....	528
A) Une réflexion ébauchée antérieurement aux années 1990.....	528
B) Une réflexion intensifiée à compter des années 1990.....	530
§ 2 - Les valeurs fondamentales du modèle européen de démocratie telles que révélées par le suivi.....	532
A) L'enrichissement du modèle européen de démocratie sous l'impulsion du suivi.....	532
1. Des valeurs fondamentales nouvelles reflétées par les « engagements » souscrits au moment de l'adhésion.....	533
2. Des valeurs fondamentales nouvelles confirmées ultérieurement.....	536
a) Des valeurs confirmées par le Groupe projet « Droits de l'homme et démocratie véritable » et l'Assemblée parlementaire.....	536
b) Des valeurs confirmées pour partie par la Cour européenne des droits de l'homme.....	537
B) L'approfondissement du modèle européen de démocratie sous l'impulsion du suivi : l'exemple de la prohibition de la peine de mort.....	538
1. La valeur fondamentale reconnue précocement à la prohibition de la peine de mort dans le cadre du suivi.....	539
2. La valeur fondamentale reconnue tardivement à la prohibition de la peine de mort par la Cour européenne.....	541
CONCLUSION DU CHAPITRE 1.....	545
Chapitre 2 - La contribution du suivi à la protection de l'ordre public européen.....	547
SECTION 1 - LA CONTRIBUTION DU SUIVI À LA PROTECTION DE L'ORDRE PUBLIC À TRAVERS DES CAS INDIVIDUELS.....	549
§ 1 - Un contrôle juridictionnel affaibli en présence d'obstructions à l'exercice efficace du droit de recours individuel.....	549
A) Les obstacles dressés sur la voie de la saisine de la Cour européenne des droits de l'homme.....	550
1. Les pressions dissuasives exercées directement sur les requérants.....	551
2. Les pressions dissuasives exercées indirectement sur les requérants.....	553
B) Les obstacles opposés à l'examen efficace de la requête par la Cour européenne des droits de l'homme.....	556
§ 2 - Un contrôle juridictionnel complété par l'intervention du suivi en faveur de cas individuels.....	559
A) Une action discrète au profit d'individus directement ciblés.....	560
1. L'intervention du CPT dans des cas individuels.....	560

TABLE DES MATIERES

2. L'intervention du Commissaire aux droits de l'homme dans des cas individuels	562
B) <i>Une action affichée au profit d'individus rattachés à un groupe spécifique</i>	564
1. L'action en faveur des prisonniers politiques en Azerbaïdjan	565
2. L'action en faveur des « défenseurs des droits de l'homme »	567
SECTION 2 - LA CONTRIBUTION DU SUIVI À LA PROTECTION DE L'ORDRE PUBLIC DANS DES SITUATIONS DE TROUBLES INTERNES.....	570
§ 1 - Un contrôle renforcé des législations d'urgence	571
A) <i>Un contrôle juridictionnel minimum des législations d'urgence dérogeant à la CEDH</i>	572
B) <i>Un contrôle des législations d'urgence relayé par le suivi</i>	579
1. Un examen relativement prudent de la nécessité de l'état d'urgence	581
2. Un examen intrusif de la nécessité des mesures d'urgence.....	582
§ 2 - Un contrôle adapté aux violations graves et massives des droits de l'homme	585
A) <i>Un contrôle juridictionnel réticent face à des allégations de violations graves et massives des droits de l'homme</i>	586
B) <i>Une approche non juridictionnelle en phase avec la nature des violations graves et massives des droits de l'homme</i>	592
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	597
CONCLUSION DU TITRE 2	599
CONCLUSION DE LA PARTIE 2.....	601
CONCLUSION GENERALE	
BIBLIOGRAPHIE	615
INDEX	665